

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°11-23
RELATIVE À L'ÉVOLUTION DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES
ET AU DÉVELOPPEMENT DU RÉTROFIT

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1-21 b) de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 février 2017 à l'Accord Paritaire National du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 12 juin 2017, JO du 1^{er} juillet 2017),

Vu l'avenant n°2 en date du 11 juillet 2017 à l'Accord Paritaire National du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 5 février 2018, JO du 16 février 2018),

Vu la délibération n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications,

Vu les orientations prises dans le cadre des GTP organisés par l'ANFA au cours du premier semestre 2023,

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible (JO du 23 avril 2020),

Vu le lancement d'un plan d'action national en faveur du développement du rétrofit, décidé par les pouvoirs publics le 26 avril 2023, tendant à soutenir le développement de la filière du rétrofit en France, à simplifier la réglementation et à accompagner la structuration de ce nouvel écosystème à travers la mise en réseau des prestataires en encourageant la mutualisation des investissements,

Considérant le développement de l'activité de rétrofit comme pouvant constituer une des réponses à l'enjeu de décarbonation des mobilités et pouvant jouer un rôle essentiel dans la transition vers une économie circulaire,

Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile au sein de la Commission Paritaire Nationale de déployer des actions pour l'accompagnement de la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain, pour développer l'emploi et l'employabilité dans la Branche et renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences au regard de ces mutations,

Considérant la volonté des partenaires sociaux de tenir compte de l'émergence de nouvelles activités illustrées notamment par le rétrofit, des besoins et des pratiques actuels des entreprises de la Branche, toutes tailles confondues, en termes de recrutement, de parcours professionnels et de gestion de carrières.

Conviennent de ce qui suit :

SB  v w  1 FS  

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour l'identification au sein du RNQSA des fiches de qualification concernées par le rétrofit et les activités spécifiques afférentes

Les organisations soussignées rappellent l'importance du suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA et par conséquent la nécessité d'organiser une veille permanente dans ce domaine pour anticiper les évolutions qui concernent ces filières, selon un processus normalisé.

Elles réaffirment leur volonté de promouvoir les dispositifs de Branche, en créant et développant des politiques de formation fortes et innovantes pour répondre aux besoins des professionnels de la branche des Services de l'Automobile et s'adapter aux enjeux liés à la transition énergétique et à l'électrification croissante du parc automobile.

C'est dans ce cadre que les organisations soussignées demandent à l'ANFA de réaliser une étude visant à l'identification au sein du RNQSA des fiches de qualification concernées par le rétrofit et les activités spécifiques afférentes.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la Commission Paritaire Nationale concernant la réalisation de ces travaux et à leur restitution au plus tard lors de la Commission Paritaire Nationale du 6 décembre 2023 qui les validera dans la perspective de la tenue en 2024 d'un Groupe Technique Paritaire transverse de l'ANFA.

Fait à Meudon, le 22 juin 2023.

Organisations professionnelles

MOBILIANS



FNA

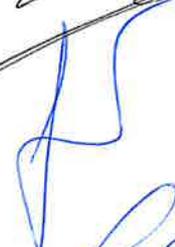


U2N 

Organisations syndicales de salariés

CFTC 

CFE-CC 

Fo Retaux 

FGM-CADT 

FTM CGT 